



Contrat de formation a distance

Par **char**, le **31/08/2011** à **14:59**

Bonjour,rnj'ai arreter la formation de cap petite enfance par les cours minerve mais soit disant que le delais pour arreter est de 3 mois, ils sont depasse et je doit payer la formation entiere que dois je faire!!!merci de me repondre

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **17:47**

BonjourrrnrnPour quelle raison avez-vous arrêté. Suite à des problèmes financiers? Vous avez fait une résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception?rrnrnMINERVE est l'enseigne commerciale de L'Institut Spécialisé de Formation Professionnelle (ISFOP) dont le président est également président de la société Créandis, société de recouvrement qui ne manquera pas de vous envoyer un courrier pour vous réclamer le paiement en totalité de la formation.

Par **char**, le **04/09/2011** à **13:34**

j'ai arreter parce que j'ai trouver un emploi en cdi a temp plein et je n'ai vraiment plus le temp de suivre la formation qu'est ce que je risque es ce que je vais devoir payer la totalité de la formation

Par **pat76**, le **04/09/2011** à **14:12**

BonjourrrrrnVous aviez envoyé une lettre de résiliation du contrat en recommandée avec avis de réception dans laquelle vous expliquiez la raison de votre résiliation?

Par **char**, le **04/09/2011** à **21:21**

non je les ai prevenu que j'arreter la formation par telephone avant les 3 mois personne me donner de signe et il continuait toujours les prelevement a me prelever donc j'ai du arerter les prelevement et la il mont dit que les 3 mois ete depasse et que je ne pouvai pas resilier et que je devai payer!!!